

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoint.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Marc VEIL, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, M. Sylvain PELLETIER, Mme Ludivine AMEDJKANE, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY.

Absents représentés :
Mme Nathalie MASSON par M. Hervé CRAPART
Mme Michèle JOURNET par Mme Régine LAVIRON
M. Joël TEINTURIER par Dr Yves JAUNAUX
M Jean René BILLAUD par M. Michel LEFORT
Mme Béatrice RIOLET par M Michel JOZON

Secrétaire de séance : M Hervé CRAPART

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 16.10.2018

Date affichage compte-rendu : 26.10.2018

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votant : 26

Monsieur Le Maire rend un hommage appuyé et ému à Monsieur Roger REVOILE, décédé le vendredi 19 octobre 2018, un moment de recueillement est demandé à l'assemblée.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Décès d'un adjoint au Maire – décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint et modalité de mise en œuvre
- Annonce et installation de Monsieur Jean-Marie ABDILLA comme Conseiller Communautaire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 25 septembre 2018
Rapporteur Dr JAUNAUX**

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte-rendu du 25 septembre 2018, à la majorité,

4 Abstentions : Mme Dominique FRICHET, M. Michel JOZON, Mme Béatrice RIOLET, Serge JAUDON.

OBJET : 67/2018 Décès d'un adjoint au Maire – décision de suppression ou de maintien du poste d'adjoint et modalités de mise en œuvre

Monsieur Le Maire,

Suite au décès de Monsieur Roger REVOILE, 5^{ème} adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes, soit :

- La suppression d'un poste d'adjoint ou
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (R2121-3 du Code du CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé. (L2122-1 du Code du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, il est proposé au conseil municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la suppression d'un poste d'adjoint

Installation de Monsieur Jean Marie ABDILLA Rapporteur Dr JAUNAUX

Monsieur Le Maire,

Expose qu'en cas de décès d'un Conseiller Communautaire dans une Commune de plus de 1000 habitants (Art.L273-10 du Code électoral), celui-ci doit être remplacé suivant l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du Maire et des Adjointes, à défaut, par le 1er candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste sur laquelle il figurait initialement, soit « Ensemble, La Ferté Gaucher bouge ».

M Sylvain PELLETIER, venant immédiatement après sur la liste ne désire pas siéger au Conseil Communautaire.

M Joël TEINTURIER, venant immédiatement après sur la liste ne désire pas siéger au Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L 273-10 du Code Electoral,

le Conseil Municipal,

Procède à l'installation de Monsieur Jean Marie ABDILLA, suivant sur la liste, dans les fonctions de Conseiller Communautaire.

OBJET : 68/2018 Création de postes

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Expose qu'afin de permettre à nos agents de bénéficier d'un avancement de grade, d'une promotion interne ainsi que pour le recrutement de personnel occasionnel (accroissement de travail pendant 3 mois contrat renouvelable 1 fois)

il est nécessaire de créer les postes suivants :

A) Avancement de grade annuel et promotion

Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^o classe	1 poste	temps complet
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^o classe	2 postes	temps complet
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^o classe	2 postes	temps complet
Agent de maîtrise	1 poste	temps complet

B) Recrutement

Adjoint Technique Territorial	1 poste occasionnel	temps complet
-------------------------------	---------------------	---------------

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Accepte de créer les postes comme détaillé ci-dessus

OBJET : 69/2018 Indemnités d'astreintes des agents techniques

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°81-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2018

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considéré comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer (de modifier) le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Vu la délibération du 16/12/1998 instituant la mise en place d'un système d'astreintes.

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide que les agents titulaires ou non titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

- Mise en place des périodes d'astreinte

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènement climatique (neige, inondation,...), manifestation particulière (fête locale, concert,...), réseau d'eau....., des périodes d'astreinte sont mises en place les Week-ends et jours fériés.

Sont concernés les emplois d'adjoint technique, agent de maîtrise, appartenant à la filière technique.

- Interventions

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera (recupérée ou indemnisée) selon les barèmes en vigueur.

- Indemnisations

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

OBJET : 70/2018 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de La Mairie de La Ferté-Gaucher et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (*en nombre égal*) le nombre de représentants suppléants,

Décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité.

Décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**OBJET : 71/2018 Décision Modificative N°2 du Budget AéroSphalte
Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,**

Expose que les frais concernant l'affaire JET RACE prévus au compte 6712 doivent être mandatés au compte 6227 il est donc nécessaire de créditer ce compte.

Propose la décision modificative suivante :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

6712	amendes fiscales et pénales	- 50 000,00
6227	frais d'actes et de contentieux	+ 50 000,00

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la Décision Modificative comme détaillée ci-dessus

OBJET : 72/2018 Election d'un délégué suppléant au Syndicat du TransprEauvinois

Monsieur Le Maire,

Rappelle que pour assurer le portage du maillage de réseaux d'eau potable du Provinois, un Syndicat Mixte de transport, regroupant 10 membres adhérents, a été créé par arrêté interdépartemental signé le 8 août 2012;

Rappelle que la Commune de La Ferté-Gaucher adhère au Syndicat Mixte du TransprEAUvinois ;

Rappelle que pour installer le syndicat Mixte, chacun de ses adhérents doit désigner ses représentants appelés à siéger au comité syndical.

Rappelle que chaque adhérent au projet devra être représenté au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté Interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création du « Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois »

Vu l'article 6-2 du projet de statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher doit procéder au remplacement du délégué suppléant ;

Est candidat : M. Hervé CRAPART comme délégué suppléant

Le vote se fait à main levée

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Hervé CRAPART, né le 11 avril 1958 à La Ferté Gaucher (77) délégué suppléant au Syndicat Mixte du TransprEAUvinois

OBJET : 73/2018 Convention de déneigement avec Super U

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Propose que pour la saison hivernale la convention soit renouveler avec la société BDM Gestion pour l'intervention de déneigement des voies d'accès et du parking du SUPER U.

Rappelle que le déneigement des espaces privés reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Voies et terrains concernés :

La commune effectuera le déneigement des espaces privés décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

- Lieu : voies d'accès et parking du SUPER U

Conditions financières :

La commune facturera à La société BDM Gestion le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la majorité : 20 voix pour et 6 voix contre : M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY.

Autorise le Maire à signer une convention avec BDM Gestion, 35 quai du Pré Long – BP 281 – 77400 Lagny Sur Marne, pour le déneigement du parking et des voies d'accès du SUPER U pour la période du 15 décembre 2018 au 15 mars 2019.

La commune facturera à la société BDM Gestion, le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

OBJET : 74/2018 Convention de déneigement avec SEMIIC

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Expose que par délibérations des 4 avril et 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention de déneigement du circuit de l'AéroSphalte, avec la SARL SEMIIC Circuits, représentée par Mr DESPLANQUES Pascal – Pôle de loisirs mécaniques – AéroSphalte – 77320 LA FERTE GAUCHER.

L'intervention des services techniques pour l'année 2018 était facturée comme suit :

Déneigement de la piste :	forfait de 305,00 € HT par intervention
Déneigement du parking et accès extérieur :	71,00 € HT par intervention

**Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A la majorité : 20 voix pour et 6 voix contre : M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY.

Autorise Le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec la SARL SEMIIC Circuits pour le déneigement du circuit de l'AéroSphalte

Fixe les tarifs de l'intervention des services techniques pour l'année 2019 comme suit :

Déneigement de la piste :	forfait de 320.00 € HT par intervention
Déneigement du parking et accès extérieur :	75.00 € HT par intervention

OBJET : 75/2018 Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève pour l'année scolaire 2018/2019

Madame Régine LAVIRON, Adjoint au Maire,

Expose que la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 « instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire » prévoit dans son article 4 l'organisation par la Commune de cet accueil.

La Commune de LA FERTE GAUCHER ne disposant pas du personnel nécessaire pour l'organisation de cet accueil, elle a proposé à FAMILLES RURALES de pouvoir disposer de son personnel, ce que FAMILLES RURALES a accepté.

**Vu l'exposé de Madame Régine LAVIRON, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité

Autorise Le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG pour l'accueil des élèves en cas de grève de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2018-2019.

Le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

OBJET : 76/2018 Avenant N°1 à la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs

Monsieur Hervé CRAPART, Adjoint au Maire,

Explique qu'une convention a été passée avec le Département pour la mise en place d'abris voyageurs sur la commune, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun par délibération N° 40/2018 en date du 29 mai 2018.

Informe qu'il convient de passer l'avenant N°1 à la convention pour l'implantation d'un nouvel abri voyageur : 3 rue Ernest Delbet.

Propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite d'un nouvel abri voyageur par le Département au profit de la Commune.

**Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite d'un nouvel abri voyageur par le Département au profit de la Commune, ci-jointe.

Prend note que l'avenant N°1 à cette convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Décision N°19 à N°24/2018

Décision N° 19

Date décision : 28.09.2018

Date affichage : 01.10.2018

OBJET : Décision N° 19/2018 :

CONTRAT DE LOCATION Pavillon F3 – 31 rue Albert Gaulard

Suite au congé pour le pavillon communal situé 31 rue Albert Gaulard,
Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : **DECIDE** la location du pavillon d'habitation de 4 pièces situé 31 rue Albert Gaulard au prix mensuel de **740.17 €** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

Article 2 : **DECIDE** de signer le bail correspondant à compter du 1^{er} octobre 2018 avec Monsieur Bruno CADOR.

Article 3: **DIT** que cette décision N° 19 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 20

Date décision : 28.09.2018

Date affichage : 01.10.2018

OBJET : Décision N° 20/2018 : CONTRAT DE LOCATION

Appartement 3^{ème} Etage : 2 place du Général de Gaulle

Suite au congé pour le logement communal situé 2 place de Général de Gaulle au 3^{ème} étage.

Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : **DECIDE** la location de l'appartement de type F3 situé au 3^{ème} étage, 2 place

du Général de Gaulle au prix mensuel de **440.00 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

Article 2 : **DECIDE** de signer le bail correspondant à compter du 1^{er} octobre 2018 avec Mademoiselle Pauline SIM.

Article 3: **DIT** que cette décision N°20 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 21

Date décision : 28.09.2018

Date affichage : 01.10.2018

OBJET : Décision N° 21/2018

J.V.S.-MAIRISTEM : avenant au contrat maintenance

Il convient de passer un avenant N°M20160101-500/02 au contrat de maintenance JVS-MAIRISTEM suite à l'ajout de matériel suivant : supplément passage à 32 Go serveur OPTIMUM, pour un montant annuel HT de 34.20 €.

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant N°M20160101-500/02 au contrat de maintenance avec la SAS JVS-MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Article 2 : Le montant ANNUEL de la prestation s'élève à : 34.20 € HT

Article 3 : **DIT** que cette décision N° 21 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision n°22

Date décision : 02.10.2018

Date affichage : 04.10.2018

OBJET : Décision n°22/2018 – Machine mise sous pli

Afin de permettre une rationalisation des tâches relatives à l'expédition du courrier, par délibération du 8 août 2008, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une machine de mise sous pli.

Il convient de proroger d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction le contrat de location et d'entretien de cette machine aux conditions suivantes :

Machine de mise sous pli :

- Loyer/an : 965.08 €/an HT (prix ferme)
- Durée : 1 an renouvelable une fois par tacite reconduction

Le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer le contrat de location-entretien correspondant avec la société PITNEY BOWES Immeuble de Triangle, 9 rue Paul Lafargue CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX concernant la location d'une machine de mise sous pli.

Article 2 : La dépense nécessaire figure au Budget VILLE 2018.

Article 3 : DIT que cette décision N° 22 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision n° 23

Date décision : 10.10.2018

Date affichage : 12.10.2018

OBJET : Décision N° 23/2018 - Hôtel d'entreprises : convention de mise à disposition d'un local communal avec l'Association Des Balles Ton Cirque

La Commune de La Ferté Gaucher, met à disposition de l'Association Des Balles Ton Cirque un local communal, sis à la Ferté Gaucher – ZAE du Petit Taillis - 200 rue du Château d'eau, hôtel d'entreprise, cellule L.

L'Association Des Balles Ton Cirque

Représenté par M Michel RENAUD, Président.

Désignation du bien mis à disposition :

* cellule d'une superficie de 125 m² portant la lettre L et comprenant un bureau et des sanitaires.

* Une place de parking portant le numero 11.

Date de mise à disposition : 2 novembre 2018

Durée de la convention : 24 mois

Loyer mensuel : A titre gratuit,

Dépôt de garantie : néant

Monsieur le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la cellule suivante dans l'hôtel d'entreprises avec :

L'Association Des Balles Ton Cirque : cellule L

Loyer mensuel : A titre gratuit

Article 2 : DIT que cette décision N° 23 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 24

Date décision : 15.10.2018

Date affichage : 17.10.2018

OBJET : Décision N° 24/2018 - Remboursement de concession

Monsieur le Maire explique que suite au départ définitif de M LAGOUTTE Marcel en Haute Savoie, la Commune accepte de lui rembourser de la somme de 217,44 € qui correspond à une concession achetée le 5 septembre 2016, cette somme est au prorata temporis de la demande intervenue le 12 septembre 2018.

Article 1^{er} : **DECIDE** de rembourser la somme de **217,44 €** à M LAGOUTTE Marcel.

Article 2 : **DIT** que cette décision N° 24 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

INFORMATIONS

1. Monsieur Le Maire,

Revient sur l'organisation des obsèques de Monsieur Roger REVOILE,

2. Soutien au département de l'Aude

Monsieur Le Maire,

La commune apporte son soutien aux 126 communes de l'Aude très durement touchées les 14 et 15 octobre 2018 par les inondations dévastatrices avec des victimes.

FIN DE LA SEANCE à 19h07

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
M Hervé CRAPART